

L'an deux mille vingt, le Bureau légalement convoqué le 02 novembre 2020 s'est réuni le lundi 09 novembre à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 21 septembre 2020

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. GRATIFICATION DE STAGE – SERVICE MSAP FRANCE SERVICES
2. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS PLACES EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE ATTEINTS DU CORONAVIRUS
3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26H/S)
4. CONVENTION CLUB NAUTIQUE NEOCASTRIEN : AVENANT
5. MASQUES COVID : TARIF DE REVENTE DES MASQUES AUX COMMUNES
6. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

1. Préparation du conseil du mardi 17 novembre 2020 - ordre du jour :

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2019
2. MODIFICATION DES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
3. APPEL A PROJET BOURG-CENTRE ET PETITES VILLES DE DEMAIN
4. PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
5. ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUR L'HABITAT
6. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SARE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE)
7. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE NEUFCHATEAU
8. PROLONGATION DU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE
9. DEMANDE DE SUBVENTION TU/SEL
10. CONVENTION DE RESIDENCE ULTREIA
11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE : LANCEMENT DE LA DEMARCHE
12. CREATION D'UN LAEP (LIEU ACCEUIL ENFANTS PARENTS) AU RAM DE NEUFCHATEAU
13. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE MARTIGNY : DEMANDES DE SUBVENTION
14. ACQUISITION DE LA PARCELLE DU CENTRE CULTUREL DE LIFFOL LE GRAND
15. VENTE DES BATIMENTS DE L'ENTREPRISE DELAROUX
16. FISAC : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
17. CREATION DE L'OPERATION ECO PARC : DEMANDE D'ASSUJETISSEMENT A LA TVA
18. OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS
19. MARCHE D'ASSURANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES
20. DECISION MODIFICATIVE N°2
21. DIVERS

2. Divers : demande d'avis

- **CREATION D'UNE CELLULE MARCHES PUBLICS – ACHATS**

Présents :

M Simon LECLERC - Mme Dominique HUMBERT – M Patrice NOVIANT – M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Damien LARGES - Mme Jenny WILLEMIN - M Michel LALLEMAND - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Bruno ORY –Mme Hélène COLIN – M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Thierry CALIN - M Stéphane PHILIPPE – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M François FAUCHART - M Didier MAGINEL.

Absents excusés : M Jean-Marie LOUIS – Mme Elisabeth CHANE - M Joël BRESSON – M Daniel ROGUE – M Philippe HUREAU – M Christophe LAURENT - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M Maurice AUBRY - M Jean-Luc ARNAULT.

Pouvoirs :

M Guy SAUVAGE donne pouvoir à M Simon LECLERC
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents : 27
Votants : 29

2020-098

1. GRATIFICATION DE STAGE – SERVICE MSAP FRANCE SERVICES

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).*

La collectivité a reçu la candidature d'une étudiante en BTS Economie sociale et familiale afin d'effectuer un stage de plusieurs semaines au sein de la collectivité.

M. le Président propose d'accepter ce stagiaire à temps plein avec la mission de participer à la mise en place et à l'animation du réseau France Services (accompagnement des usagers, communication sur le service, ateliers,...).

Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 01/01/2020 (soit 26€)

La gratification totale due pour la période du 05/10/2020 au 05/06/2021 est de 2484,30 € correspondant à 637 heures.

Si dans le cadre de sa mission, le stagiaire est amené à se déplacer et à utiliser son véhicule personnel, la collectivité procédera au remboursement de ses frais kilométriques conformément à la réglementation en vigueur

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 29 voix pour

- **D'ACCORDER** à ce stagiaire une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
 - **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir,
 - **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.
-

2. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS PLACES EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE ATTEINTS DU CORONAVIRUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
Vu la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP en date du 06 décembre 2017 au sein de la collectivité,
Vu la délibération en date du 25 juin 2020 portant actualisation du RIFSEEP pour la filière technique,
Vu l'avis favorable du Comité technique Commun en date du 14 octobre 2020,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation suivante pour les agents en arrêt de travail en lien avec le COVID-19. « Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020».

Monsieur le Président rappelle qu'un écrêtement du régime indemnitaire (IFSE et autres indemnités) a été mis en place depuis le 01/01/2018 en cas de congé maladie ordinaire dès le premier jour d'absence, à savoir une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuelle par jour d'absence.

Monsieur le Président propose de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 29 voix pour,

- **D'AUTORISER** le maintien du régime indemnitaire et indemnités aux agents titulaires et contractuels placés en congé de maladie ordinaire atteints du Coronavirus avec effet rétroactif à compter du 1^{er} février 2020.

3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (35H/S) ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26H/S)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des difficultés rencontrées par certaines communes du territoire suite au départ de leur secrétaire de mairie ou à leur indisponibilité physique en raison de congés, le Président propose de créer au sein de la collectivité un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet (35H/semaine) afin de mettre ses services à disposition des communes qui en feraient la demande par le biais d'une convention.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- Préparation et participation aux réunions de conseil
- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions communales
- Suivi des dossiers en relation avec les partenaires publics et privés
- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Suivi des marchés publics
- Mise en œuvre et suivi des dossiers de travaux et subventions
- Gestion de la population (accueil, état civil, élections ...)
- Gestion de la paie et de la comptabilité

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière administrative aux grades de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Il est précisé que ce poste créé à temps complet (35H/S) remplace celui qui a été créé par délibération du 21 septembre à temps non complet (26H/S).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H/s) à compter de ce jour.
- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé à temps non complet (26H/S) à compter de ce jour
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2020-101

4. CONVENTION CLUB NAUTIQUE NEOCASTRIEN : AVENANT

Le Président rappelle aux membres du Bureau la délibération prise en date du 05 juillet 2017 portant sur la mise à disposition de Monsieur Jean-Marie GEORGE au CLUB NAUTIQUE NEOCASTRIEN (CNN). Cette convention a fait l'objet d'un avenant autorisé par une délibération du 11 septembre 2019 pour passer d'un remboursement annuel en année n à un remboursement mensuel allant de novembre année n à octobre de l'année n+1, suite aux difficultés de trésorerie du CNN (décalage d'un an de la facturation et du paiement).

Ce décalage d'un an sollicité par l'ancien Bureau du CNN et accepté par la CCOV, a généré une dette. L'année 2018-2019 a été soldée. Mais l'année 2019-2020 n'a pas encore été réglée par le Club.

Pour l'année 2020-2021, une nouvelle convention, approuvée par le Bureau du 21 septembre, a été signée. Elle prévoit une réduction du volume horaire de l'agent mis à disposition (14h30 hebdomadaires au lieu de 24 heures). La mise à disposition sera facturée mensuellement en année n.

Suite au renouvellement du Bureau du CNN, à leurs engagements et pour assurer la pérennité d'un club de 140 licenciés historiquement ancrée sur le territoire de la CCOV, un plan d'apurement a été présenté en commission « équipements sportifs » du 29 septembre 2020 :

Année 2019-2020 reste à payer : 17 751 €

Proposition :

- Effacement de 6000€ (similaire à la ville de Neufchâteau) portant la somme due par le CNN à 11 751 euros pour l'année 2019-2020
- Etalement de la dette 2019-2020 par le versement de 543€ pendant 21.6 mois

Ce plan d'apurement a reçu l'avis favorable de la majorité des membres de la commission. Il permet au CNN de régler ses 2 échéances mensuelles : celle pour la convention de mise à disposition 2020-2021 et celle liée au plan d'apurement de la dette 2019-2020 liée au plan d'apurement vu ci-dessus.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 28 voix pour et 1 abstention,

- **DE VALIDER** le plan d'apurement présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention qui court pour l'année 2019-2020

2020-102

5. MASQUES COVID : TARIF DE REVENTE DES MASQUES AUX COMMUNES

La CCOV a proposé aux communes de prendre en charge le groupement de commande des masques destinés aux habitants de la CCOV.

Ce sont au total 21 392 masques confectionnés et 1760 kits à coudre qui ont été distribués.

Compte tenu de la participation de l'Etat de 1€ par masque et de la participation de la CCOV à hauteur de 0.80€.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Masques confectionnés : 2€
- Kits à coudre : 0.7€

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 29 voix pour,

- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - Masques confectionnés : 2€
 - Kits à coudre : 0.7€

DIVERS – DEMANDE D'AVIS

- **CREATION D'UNE CELLULE MARCHES PUBLICS – ACHATS**

Avis favorable

Séance levée à 20h50.